

L'an deux mil vingt et un, le huit septembre à dix-neuf heures, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie ROCHON, Maire.

Conformément à l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique

Etaient présents : Madame ROCHON Sylvie, Monsieur GAUCHER Alain, Monsieur JOUANNEAU Olivier, Madame DAGUIER Carole, Madame DEGRIS Monique, Monsieur CHALON Bernard, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur FAUGERE Francis, Monsieur CAILLE Rémy, Monsieur HENRY Christophe, Madame MARCHETTI Sabine, Madame LIEGEOIS Isabelle et Madame THIRY Nathalie.

Absents avec pouvoir :

Madame PAUL Delphine donne pouvoir à Monsieur GRISVARD

Monsieur GENTER Aubin donne pouvoir à Monsieur GAUCHER Alain

Absents sans pouvoir : Monsieur LANOIS Vincent, Madame BANTQUIN Sophie, Madame CONTIGNON Aline et Madame BENVENUTI Claire

Secrétaire de séance : Madame THIRY Nathalie

Date de convocation : 1^{er} septembre 2021

Le Maire certifie avoir transmis les extraits au contrôle de légalité le 10/09/2021 et affiché le compte-rendu de cette séance le 10/09/2021

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021
- Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste
- Numérotation du Chemin des Ormes
- Numérotation de la zone artisanale du Vé
- Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)
- Décision modificative n°1 du budget annexe de la Forêt
- Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2021-2022
- Destination des coupes de bois 2022
- Plan de lutte contre l'ambrosie : désignation de deux référents communaux
- Motion de la Fédération nationale des Communes forestières
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

COMMUNE DE VOID-VACON

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020
- Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT
- Questions et informations diverses

Madame le Maire propose de supprimer de l'ordre du jour les points suivants :

- « Numérotation du chemin des Ormes »
- « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 »
- « Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 »

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021

Madame le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du compte rendu faisant office de procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie, publié sur le site Internet de la Mairie et envoyé aux conseillers par mail. Celui-ci est **adopté à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 21-35 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Madame le Maire indique qu'un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

La délibération n° 13-56 en date du 13 novembre 2013 fixant le taux de promotion au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à 100%. Ces dispositions ont été rappelées dans les lignes directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels, qui ont pris effet par l'arrêté du Maire n° 27-2021 du 12 avril 2021. L'agent peut donc être promu.

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur la création de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **de créer** un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 22/12/2021
- **-de proposer** la suppression en cohérence du poste d'adjoint technique territorial à temps complet sous réserve de l'avis du Comité Technique qui sera sollicité prochainement.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-36 : Numérotation de voirie de la Zone artisanale du Vé

Dans le cadre de mesure d'ordre et de police générale, Madame le Maire sollicite la numérotation de voirie de la zone artisanale du Vé étant donné que les parcelles n'étaient pas encore numérotées et que plusieurs parcelles ont fait l'objet de permis de construire.

Elle propose la numérotation suivante :

N° DE PARCELLE	PROPRIETAIRE	N° DE VOIRIE PROPOSE
BD 81- 83	SDIS DE BAR LE DUC	1
BD 86-90	POIROT André	2
BD 77-78-87-88-89-92	CODECOM COMMERCY-VOID-VAUCOULEURS	3
BD 40-43-44-47-48-49-76	SARL L2PI	4
D 659	ACTILOC	5
D 675	AB PROFIL	6
D 670-671-672-673	L2PI	7
D 651	TRANSPORT BCT	8
D 679-680	DEPARTEMENT DE LA MEUSE	9

Après délibération, le Conseil Municipal à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Accepte** la numérotation de la zone artisanale du Vé telle que présentée,
- **Charge** le Maire du numérotage de ces parcelles
- **Décide** de l'achat et la pose des numéros

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-37 : Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC)

Par courrier du 20 juillet 2021, Madame le Maire a été sollicité par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC), organisme qui autorise les copies d'articles de presse et de pages de livres et leur diffusion, afin de signer un contrat relatif aux copies internes professionnelles d'œuvres protégées. Le CFC indique que conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, toute diffusion de copies d'œuvres protégées doit donner lieu à une autorisation préalable et au versement d'une redevance.

Le contrat Copies Internes Professionnelles adressé par le CFC vise les copies papier et digitales d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées pour les besoins des agents ou des élus de la commune dans le cadre de leur activité professionnelle. Ce contrat prévoit le paiement d'une redevance annuelle établie en fonction des effectifs de la collectivité susceptibles de réaliser, diffuser recevoir ou accéder à des copies. Dans la commune, moins de 10 agents et élus sont concernés (service administratif composé de 3 agents, le Maire et les 4 adjoints).

COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 21-37 : Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) (suite)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune de Void-Vacon relatif à la copies papier et digitales d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L122-4 et L.122-10 à L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le projet de contrat entre le Centre Français d'Exploitation du Droit de copie et la commune de Void-Vacon relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées, ci-annexée

- **Approuve** les termes du contrat entre le Centre Français d'exploitation du droit de Copie et la commune de Void-Vacon relatif à la copie papier et digitale d'articles de presse ou pages de livres réalisées ou diffusées,
- **Dit** que la redevance annuelle correspondant à l'effectif des agents et des élus de la commune concernés s'élève à 150 € HT pour 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit contrat,
- **Donne pouvoir** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-38 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la Forêt

Madame le Maire informe qu'il convient d'annuler un titre émis en 2017 pour un montant de 11 773,00 € HT car celui-ci a été émis malencontreusement deux fois. Etant donné que les crédits votés dans le budget primitif 2021 à l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur » sont insuffisants, il convient de prendre une décision modificative pour ouvrir ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** des membres présents et représentés de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget annexe de la Forêt de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00
Total					10 000,00

CREDITS A REDUIRE				Objet	Montant €
Sens	Section	Chapitre	Article		
Dépenses	Fonctionnement	011	61524	Bois et Forêts	-10 000,00
Total					-10 000,00

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-39 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2021-2022 des affouages

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner 3 bénéficiaires solvables (garants) pour délivrer les affouages pour la saison 2021-2022. Les trois garants qui se sont présentés sont Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE.

D'autre part, Madame le Maire indique que le règlement pour délivrer les affouages n'a pas été modifié depuis sa validation par le Conseil Municipal le 4 septembre 2018. Elle rappelle que le prix fixé à 6 euros le mètre cube par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 juin 2016 est inchangé pour la saison 2021-2022, étant précisé que la part d'affouage sera calculée sur le nombre réel de mètres cubes délivrés à chaque affouagiste avec une avance de 50 euros.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner les 3 garants pour la saison 2021-2022 des affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal, **désigne à l'unanimité** des membres présents et représentés comme bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2021-2022 des affouages Messieurs Mickaël HOSNELD, Sébastien CHALON et Rémy CAILLE.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-40 : Destination des coupes de bois 2022 et changement de destination de la parcelle 65

Madame le Maire propose les destinations des coupes de bois 2022 selon les conditions qui ont été validées par la commission forêt le 31 août dernier

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents et représentés de la destination des coupes de bois 2022 selon les conditions exposées ci-dessous :

- L'inscription à l'état d'assiette des coupes **non réglées** suivantes :
parcelles n° 10 - 64 - 72
- La mise en vente, conformément à l'aménagement de la forêt communale, des coupes suivantes (réglées et non réglées) :
parcelles n° 62 - 63 - 76i - 77 - 86 - 97 - 98 - 99 - 201 - 202 - 203 - 204 - 205
- Le changement de destination de la parcelle 65 initialement prévu en délivrance par la délibération du 22 septembre 2020 pour la mise en vente en bois sur pied.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 21-41 : Plan de lutte contre l'ambrosie : désignation de deux référents communaux

Madame le Maire informe que la présence de l'ambrosie à feuilles d'armoise a été constatée au sein du département de la Meuse. Cette plante constitue un problème de santé publique en raison de son pollen fortement allergisant et de son caractère d'espèce envahissante.

L'arrêté préfectoral n°2018-1494 du 26 juin 2018, en application de l'article R. 1338-4 du code de la santé publique, précise les mesures de prévention et de lutte à prendre à son encontre.

En outre, l'article R. 1338-8 du même code dispose que les collectivités territoriales concernées par la présence d'ambrosie, en particulier les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux dont le rôle, sous leur autorité, est de :

- Repérer la présence de ces espèces,
- Participer à leur surveillance,
- Informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral susvisé,
- Veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Il est conseillé de nommer deux référents territoriaux, dans l'idéal un élu et un agent territorial, permettant d'optimiser les actions de par la complémentarité de leurs fonctions et de pallier l'absence d'un des deux. Madame le Maire propose donc Monsieur Éric BUDA, agent communal et demande aux conseillers la désignation d'un élu comme référent. Monsieur Francis FAUGERE se propose comme référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Désigne** Monsieur Éric BUDA (agent communal) et Monsieur Francis FAUGERE comme référents communaux pour le plan de lutte contre l'ambrosie ;
- **Demande** aux deux référents de procéder à la bonne exécution des recommandations énoncées dans l'arrêté préfectoral ;
- **Charge** le Maire de communiquer les coordonnées de deux référents sur un site dédié afin qu'ils soient informés des formations proposées par FREDON en lien avec le CNFPT.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 21-42 : Motion de la Fédération nationale des communes forestières

Le Maire fait part au Conseil municipal d'une motion de la Fédération nationale des communes forestières qui a été approuvée par la commission forêt le 31 août dernier, et avant de proposer le vote à l'assemblée, en fait la lecture :

CONSIDERANT :

- *Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,*
- *Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,*
- *Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,*

CONSIDERANT :

- *L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,*
- *L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,*
- *Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,*
- *Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,*

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

• Exige :

- *Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
- *La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.*

• Demande :

- *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
- *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés, **approuve** et **vote pour** la motion de la Fédération nationale des communes forestières.

Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 26 mai 2020.

► Marché de fourniture : Fleurissement du massif de l'espace de l'hôtel à insectes confiée à la SARL JARDIN DECORATION pour un montant de 942,50 € TTC

► Marché de service : Réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable attribuée au bureau d'études BEPG pour un montant global de 39 930,00 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles)

► Demande de subvention pour Réalisation d'une étude diagnostique des réseaux et ouvrages d'eau potable auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du Département de la Meuse (montant respectif sollicité : 70% et 10% de l'étude)

► Marché de travaux : Remise en état du branchement d'une habitation située chemin des Ormes confié à PIERSON TP pour un montant de 512,73 € HT

► Marché de fourniture : Tubes noirs achetés auprès de la SARL POUMARAT pour refaire les poteaux pour hisser les fanions à la fête du 14 juillet pour un montant de 495,20 € HT

► Marché de service : Signature du mandat de location pour l'appartement du 37 Rue Louvière avec SOPH'IMMO (honoraires de 399,00 € à la charge de chacune des parties : bailleur et locataire)

► Marché de fourniture : locations de 2 structures gonflables pour le 14 juillet auprès de la SARL NIKOS MAGIE EVENTS pour un montant de 128,00 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture du flotteur de l'adoucisseur confiée à la société BWT pour un montant de 161,74 € TTC

► Marché de fourniture : Fourniture de 20 « nounours de ma commune » à l'occasion des naissances dans la commune confiée à la société EDITIONS EVENEMENTS & TENDANCES pour un montant de 432,00 € TTC

► Marché de fourniture : Mise en place du système de vidéoprotection attribuée à la société INEO INFRACOM SNC pour un montant de la tranche ferme de 63 062,20 € HT La collectivité pourra commander pour un maximum de 25 000 € HT dans les 3 ans via la tranche optionnelle prévue au marché.

► Marché de fourniture : Achat d'enveloppes auprès de la société AB POST pour un montant de 201,60 € TTC

► Marché de fourniture : Achat d'un abribus pour remplacer celui qui a été sinistré route de VAcon suite à un choc de véhicule auprès de la société DMC DIRECT pour un montant de 2 494,00 € HT

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT (suite)

▶ Marché de fourniture : Repas de 7 artificiers auprès de la boulangerie LA PETITE VIDUSIENNE et du RESTAURANT CUGNOT pour des montants respectifs de 46,89 € TTC et 52,80 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat d'une banderole pour le marché des producteurs auprès du site SAXOPRINT pour un montant de 64,82 € TTC

▶ Marché de fourniture : Achat d'une cartouche pour la machine à affranchir auprès de FRANCE FOURNITURES pour un montant de 125,16 € TTC

▶ Marché de travaux : Remplacement de la dalle d'un ordinateur portable confiée à NEOEST pour un montant de 304,00 € HT

▶ Marché de travaux : Réfection du chemin de Seuzy confiée à EUROVIA pour un montant de 19 723,00 € HT

▶ Marché de travaux : Marquage de la chaussée et des trottoirs route de Vacon confié à la société LE MARQUEUR VIDUSIEN pour un montant de 1 581,00 € HT

▶ Marché de service : Signature de l'avenant n°2 à la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT pour la création d'un espace culturel dédié au Fardier de Cugnot afin de proroger le délai de la mission de 2 mois pour un montant de 336,66 € HT portant les honoraires après les avenants 1 et 2 à 3 401,98 € HT

▶ Marché de service : Signature de la convention de coordination SPS avec QUALICONSULT pour l'aménagement de la rue Louvière pour un montant de 2 154,00 € HT

▶ Marché de service : Spectacle pour le repas de aînés du 09/10/2021 confiée à MUSIQUE ET SPECTACLE D'ALSACE pour un montant de 1 250,00 € TTC

▶ Signature du bail pour une durée de 3 ans pour le logement T4 du 37 rue Louvière à compter du 23 août 2021 pour un montant mensuel de 580 € avec un dépôt de garantie de 580 €

▶ Décision de remboursement de l'intégralité de la caution de 580,00 € au locataire qui a quitté le logement T4 du 37 Rue Louvière au 22 août 2021

Le conseil Municipal **prend acte** de ces décisions

Questions et informations diverses :

- Réunion publique pour l'aménagement de la Rue Louvière aura lieu le mardi 5 octobre 2021
- Organisation du repas des aînés 2021 et de la rédaction du bulletin communal de l'année 2021

- Tour de table de l'ensemble des conseillers présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2021

Délibération n° 21-35 : Avancement d'un agent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - mise à jour du tableau des emplois, avec suppression de l'ancien poste

Délibération n° 21-36 : Numérotation de voirie de la Zone artisanale du Vé

Délibération n° 21-37 : Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie

Délibération n° 21-38 : Décision modificative n°1 du budget annexe de la Forêt

Délibération n° 21-39 : Désignation des bénéficiaires solvables (garants) pour la saison 2021-2022 des affouages

Délibération n° 21-40 : Destination des coupes de bois 2022 et changement de destination de la parcelle 65

Délibération n° 21-41 : Plan de lutte contre l'ambrosie : désignation de deux référents communaux

Délibération n° 21-42 : Motion de la Fédération nationale des communes forestières

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Questions et informations diverses

<u>Membres</u>	<u>Signatures</u>
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Delphine PAUL	Procuration à Joël GRISVARD
Olivier JOUANNEAU	
Carole DAGUIER	
Monique DEGRIS	
Bernard CHALON	
Joël GRISVARD	
Francis FAUGERE	
Rémy CAILLE	
Vincent LANOIS	Absent
Christophe HENRY	
Sabine MARCHETTI	
Isabelle LIEGEOIS	
Nathalie THIRY	
Sophie BANTQUIN	Absente
Aline CONTIGNON	Absente
Claire BENVENUTI	Absente
Aubin GENTER	Procuration à Alain GAUCHER